

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

Questionnaire pour la préparation de l'Avis No. 23 du CCJE (2020) :

« Le rôle des associations de juges

en faveur de l'indépendance de la justice »

En général

1. Combien d'associations de juges (veuillez noter qu'elles peuvent avoir des noms différents) existent dans votre pays ?

A) Pour les juges de toutes les juridictions et de tous les niveaux de tribunaux.

Se référer aux réponses suivantes.

B) Pour les juges de certaines juridictions seulement.

Pour les magistrats de l'ordre judiciaire: l'Associazione Nazionale Magistrati (A.N.M.) - au sein de laquelle opèrent de manière indépendante les associations Autonomia e Indipendenza (AI); Magistratura Indipendente (MI); Movimento per la giustizia e Magistratura Democratica (MD), ceux deux dernières réunies en le groupement dit Area; Unità per la Costituzione (Unicost), chacune avec ses propres statuts et organes.

Pour les magistrats de l'ordre administratif: l'Associazione tra i Magistrati del Consiglio di Stato et l'Associazione Nazionale Magistrati Amministrativi.

Pour les magistrats militaires: l'Associazione Nazionale Magistrati militari (AMMI).

Pour les magistrats de la Cour des Comptes: l'Associazione Magistrati della Corte dei Conti (AMCC).

Pour les magistrats des Commissions Tributaires: l'Associazione Nazionale Magistrati Tributarî, l'Unione Giudici Tributarî et la Confederazione Unitaria Giudici Tributarî (C.U.G.I.T.).

C) Pour les juges de certains niveaux de juridiction seulement: plusieurs. Entre autres, l'Unione Nazionale Giudici di Pace; l'Unità Democratica Giudici di Pace;

l'Associazione Nazionale Giudici di Pace; la Confederazione Giudici di Pace; l'Associazione Giudici Onorari di Tribunale (AGOT); l'Unione Italiana Magistrati Onorari. L'Associazione Italiana dei Magistrati per i Minorenni e per la Famiglia (AIMMF), qui adhère elle-aussi à l'A.N.M..

D) Existe-t-il des associations de juges sur d'autres critères (i.e., des femmes juges). Oui, par exemple, l'Associazione Donne Magistrato Italiane. Il existe d'autres associations de magistrats au niveau local ou concernant des thématiques spécifiques, principalement à des fins d'étude.

Nombre total de tous les types d'associations de juges : se référer aux reponses ci-dessus, sachant qu'il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif.

Adhésion

2. Quelles sont les conditions d'adhésion aux associations de juges? En général, être magistrat en service ou à la retraite.

3. Les procureur sont-ils membres des associations des juges ?

Les procureurs sont membres de l'ANM, des autres associations qui opèrent à l'intérieur de l'ANM, ainsi que de l'AMMI et de l'AIMMF. Tous les magistrats de la Cour des Comptes peuvent être membres de l'AMCC. D'autres associations admettent l'adhésion des magistrats du ministère public.

Cadre juridique / objectifs

4. Quel est le cadre juridique de l'association de juges? Existe-t-il des dispositions légales spécifiques (loi, règlement intérieur) qui concernent les associations de juges dans votre pays ?

Le cadre juridique est représenté par l'art. 11 de la Convention EDU, les articles 11 et 12 CFDUE et les articles 18 et 21 de la Constitution italienne. Ces derniers disposent respectivement que : (art. 18) les citoyens ont le droit de s'associer librement, sans autorisation, à des fins qui ne sont pas interdites aux particuliers par le droit pénal. Les associations secrètes et celles qui poursuivent des objectifs politiques par le biais d'organisations militaires sont interdites ; (art. 21) chacun a le droit d'exprimer librement ses

pensées avec la parole, l'écrit et tout autre moyen de diffusion. La presse ne peut faire l'objet de d'autorisation ou de censures.

Il n'y-a pas en Italie des des dispositions légales spécifiques (loi, règlement intérieur) qui concernent les associations de juges.

5. Selon leurs statuts, quels sont les principaux objectifs des associations de juges? (Veuillez cocher oui ou non et indiquer par "1", "2" et "3" les trois objectifs les plus importants)

Défendre et promouvoir l'indépendance des juges et du pouvoir judiciaire	Oui 1
Défendre et promouvoir l'État de droit	Oui 2
Lutter pour la protection économique des juges	Oui 3
Lutter pour la sécurité sociale et physique des juges	Oui
Contribution au développement du droit	oui
Formation des juges	oui
Éthique et responsabilité des juges	oui
Implication dans l'autonomie judiciaire, notamment en influençant l'élection des fonctionnaires de l'administration autonome	Oui. Voir point 19. a) b)
Le travail des médias	oui
Organiser des conférences	oui
Contacts et réseaux internationaux	oui
Autres objectifs (quels)	Oui, p. ex., la promotion de la parité de genre à l'intérieur de la magistrature

Soutien aux juges individuels

6. a) Comment les associations de juges interagissent-elles avec les juges individuels?

b) Les juges peuvent-ils obtenir une assistance de l'association (de quelle nature) ?

c) Les associations de juges défendent-elles les juges à titre individuel (contre quoi)

a) Les associations interagissent avec les magistrats associés dans les formes prévues par leurs statuts respectifs;

b) Oui, les magistrats peuvent obtenir une assistance concernant par exemple des formes d'assurance collective et leur sécurité sociale.

c) Oui, les associations peuvent intervenir, conformément à leurs statuts respectifs, pour défendre des magistrats à titre individuel en cas d'atteinte à leur indépendance.

7. En cas d'atteinte à l'indépendance d'un juge ou du pouvoir judiciaire, par quels moyens les associations de juges réagissent-elles?

Les associations peuvent réagir sous différentes formes, y compris par le biais de déclarations publiques.

8. Les associations de juges ont-elles une influence sur la nomination ou la promotion des juges?

Les associations de juges de l'ordre judiciaire peuvent exercer une influence indirecte sur la nomination ou la promotion des magistrats dans la mesure où elles participent à l'élection des magistrats membres du *Consiglio Superiore della Magistratura* (CSM) et de ses organes consultatifs au niveau des Cours d'Appel (*Consigli giudiziari*). Cependant, le code éthique de l'ANM réaffirme que, une fois élu aux organes représentatifs, le magistrat n'est pas lié par un mandat impératif à l'égard des électeurs ou des groupes associés.

9. Les associations de juges ont-elles une influence sur les procédures disciplinaires?

Non.

10. Les associations de juges ont-elles une influence sur la formation?

Oui.

Ressources

11. Y a-t-il des frais d'adhésion?

Oui, des cotisations à la charge des membres sont généralement prévues.

12. Quelles sont les autres ressources disponibles pour les associations de juges ?

Les ressources sont en général constituées des cotisations, legs ou donations des membres.

Administration des associations de juges

13. Comment sont choisis les organes directeurs, le secrétariat et les fonctionnaires des associations de juges? Quelle est la durée de leur mandat ?

Chaque association a ses propres règles statutaires à cet égard. Par exemple, le statut de l'ANM, à laquelle sont inscrits 90% des magistrats de l'ordre judiciaire, prévoit que tous les associés peuvent participer à l'Assemblée générale et que le Comité Directeur Central est élu au suffrage universel avec vote direct, libre et secret attribué aux listes de candidats en lice, conformément à l'art. 23 du Statut. L'attribution des sièges est effectuée sur une base proportionnelle.

14. Y a-t-il des restrictions quant au nombre de mandats des membres des organes directeurs des associations de juges et, si oui, combien de mandats et pour quelle durée?

Chaque association a ses propres règles statutaires à cet égard. L'ANM, par exemple, ne prévoit pas de limites statutaires concernant le renouvellement des affectations des membres. Néanmoins, le remplacement dans les postes de direction est normalement assuré de façon générale.

15. Existe-t-il des restrictions pour devenir un fonctionnaire d'une association de juges?

Chaque association a ses propres règles statutaires à cet égard. Quant à l'ANM, seuls les membres peuvent accéder aux postes de direction.

Interactions avec les institutions de l'État et les partis politiques

16. Comment les associations de juges interagissent-elles avec le parlement?

Les associations de juges sont-elles impliquées dans le processus législatif ?

Si oui, comment (de manière formelle ou informelle) ?

Les associations de magistrats peuvent être entendues lors d'auditions spécifiques au sein des commissions parlementaires, et dans ce cas il s'agit d'une participation formelle. Elles rédigent parfois également des études et rendent publiques leurs positions sur les projets de loi à l'examen du Parlement.

17. Comment les associations de juges interagissent-elles avec le gouvernement, en particulier avec le ministère de la justice?

Les associations de magistrats interagissent avec le ministère de la Justice à travers des réunions et consultations formelles et informelles, ainsi que par des déclarations publiques.

18. a) Comment les associations de juges interagissent-elles avec les partis politiques?

b) Certaines associations de juges ont-elles des liens avec certains partis politiques

c) Y a-t-il une influence de la politique des partis au sein des associations de juges ?

a) Les associations de magistrats interagissent avec les partis politiques par le biais de réunions et de consultations informelles, de prises de position publiques, ainsi que participant à des conférences et à des réunions d'étude.

b) Non, il n'y a aucun lien formel entre les associations de magistrats et les partis politiques.

c) Non, les partis politiques n'exercent pas d'influence formelle sur les associations de magistrats.

19. a) Comment les associations de juges interagissent-elles avec le Conseil de la Justice?

b) Quel est le rôle éventuel des associations de juges dans la sélection des membres du Conseil de la Justice et/ou des présidents des tribunaux et des juges (veuillez décrire)?

a). b) Les associations de magistrats de l'ordre judiciaire participent à l'élection des 16 magistrats membres élus du CSM. Le code éthique de l'Association Nationale des

Magistrats réaffirme cependant qu'une fois le magistrat élu aux organes représentatifs, il / elle travaille sans mandat impératif à l'égard des électeurs ou des groupes associés. Les associations favorisent également un débat interne et externe constant sur l'activité et les choix du CSM.

20) Comment les associations de juges interagissent-elles avec l'administration des tribunaux et quels sont, le cas échéant, les problèmes dans ces relations?

Il n'y a pas d'interaction formelle entre les associations de magistrats et l'administration des tribunaux et des Cours. Cependant, les associations de magistrats signalent souvent au public l'insuffisance des moyens humains et matériels destinés à la Justice et peuvent critiquer certains choix organisationnels opérés tant au niveau national que local.

Interactions avec d'autres organisations

21. a) S'il y a plusieurs associations de juges, comment interagissent-elles entre elles?

b) S'il y a plusieurs associations de juges, comment les autres parties prenantes traitent-elles ce fait ?

a). b). Les associations de juges judiciaires, administratifs, comptables, fiscaux et militaires interagissent entre elles par le biais d'organes de coordination (par exemple, le *Comitato di Coordinamento tra le Magistrature e l'Avvocatura dello Stato*), consultations informelles, réunions et prises de position publiques ainsi que par l'organisation d'initiatives communes et la participation conjointe à des conférences et réunions d'étude.

Les associations des magistrats de l'ordre judiciaire interagissent entre elles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'A.N.M..Par conséquent, en ce qui concerne les associations de juges ordinaires, les parties prenantes traitent principalement avec l'Association Nationale des Magistrats. Elles peuvent bien entendu également avoir des contacts avec les associations individuelles composant l'ANM.

22. Comment les associations de juges interagissent-elles avec les ONG?

Les associations de juges peuvent interagir avec les ONG par le biais de consultations informelles, de réunions et de déclarations publiques, ainsi que par l'organisation de conférences et de réunions d'étude.

23. Comment les associations de juges interagissent-elles avec les organisations étrangères ou internationales?

Les associations de juges participent à des associations internationales de magistrats (par exemple, l'ANM est membre de l'Union Internationale des Magistrats et de l'Association Européenne des Magistrats; Magistratura Democratica est membre de Magistrats Européen pour la Démocratie et les Libertés (Medel). Elles interagissent également avec des organisations étrangères ou internationales.

24. Existe-t-il un syndicat dont les juges peuvent être membres? Si oui, quelles sont les relations entre ce syndicat et l'association de juges ?

Les juges adhèrent généralement à leurs associations professionnelles.

Normes déontologiques

25. Les associations de juges ont-elles une influence sur l'établissement de normes éthiques?

Le 13 novembre 2010, le *Comitato Direttivo Centrale* de l'ANM a approuvé le nouveau code éthique de la magistrature. Le nouveau code éthique met à jour la figure du magistrat, inséré dans une société en constante évolution. Il rappelle que le magistrat travaille dans le seul but de protéger et mettre en œuvre les droits des personnes. Il souligne également la responsabilité du magistrat pour le bon fonctionnement du service de justice, mais protège en même temps son indépendance tant dans les relations extérieures que vis-à-vis des organes du gouvernement autonome de la magistrature. Il prend une position significative sur le côté délicat des relations avec le monde de l'information. Il réitère expressément que, une fois élu aux organes représentatifs, le magistrat fonctionne sans lien de mandat impératif vis-à-vis des électeurs ou des groupes associés. Il indique également la conduite que le magistrat doit suivre dans ses relations avec les autres acteurs du procès. Le Code est divisé en trois parties: 1) Règles générales 2) Indépendance, impartialité et rectitude des magistrats; 3) Conduite dans l'exercice de ses fonctions.

Les infractions disciplinaires et les sanctions relatives sont, au contraire, définies par la loi. Les procédures disciplinaires sont mises en mouvement sur l'initiative du Ministre de la

Justice ou du Procureur général près la Cour de cassation. Elles sont pleinement contradictoires. Le juge disciplinaire est la Section disciplinaire du CSM.. Les associations des magistrats n'ont aucune compétence formelle dans ce type de procédure.

26. Les associations de juges contribuent-elles à une amélioration supplémentaire du système judiciaire? Comment?

Comme déjà mentionné, les associations de magistrats de l'ordre judiciaire participent à l'élection d'une partie des membres du CSM ainsi qu'à celle des membres des organismes consultatif du CSM au niveau local (Consigli giudiziari). Elles sont également parfois appelées à donner leur avis lors des travaux parlementaires et, plus généralement, à participer activement au débat public et institutionnel sur la justice.

Perception.

27. Comment le grand public perçoit-il les associations de juges?

Le rôle des associations de magistrats est généralement reconnu. Cependant, ils font parfois l'objet de vives critiques.